

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire des communes d'ALINCTHUN et BOURNONVILLE
TRAVAUX
Réparations et maintenance des glissières
Section hors agglomération
du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Considérant la demande du 30/10/2025, par laquelle CER de Longfossé (MDADT du Boulonnais) et le SM3R font connaître le déroulement des travaux de Réparations et maintenance des glissières , du 12 novembre 2025 au 30 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparations et maintenance des glissières va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 25+300 au PR 25+850, au territoire des communes de BOURNONVILLE et ALINCTHUN, hors agglomération, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ALINCTHUN et BOURNONVILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de DESVRES/SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127 du PR 25+300 au PR 25+850, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ALINCTHUN et BOURNONVILLE, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 octobre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES